

ÉPREUVE E6 :
CONFORMITÉ DU DOSSIER

Conformément aux termes de l'arrêté du 22 juillet 2008 paru au BO n°32 du 28 août 2008, « le dossier de support de l'épreuve est transmis selon une procédure mise en place par chaque académie et à une date fixée dans la circulaire d'organisation de l'examen ; le contrôle de conformité du dossier est effectué selon des modalités définies par les autorités académiques avant l'interrogation.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. »

Dans le cas où, le jour de l'interrogation, le jury a un doute sur la conformité du dossier, il interroge néanmoins le candidat. L'attribution de la note est réservée dans l'attente d'une nouvelle vérification mise en œuvre selon des modalités définies par les autorités académiques. Si, après vérification, le dossier est déclaré non-conforme, la mention « non valide » est portée à l'épreuve.

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt de dossier ;
 - dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité académique ;
 - durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par la personne habilitée à cet effet. »

ANNEXE 1 : CALENDRIER DES ÉPREUVES

ÉPREUVES ÉCRITES				
ÉPREUVES		DATES	HORAIRES	
			MÉTROPOLE	LA RÉUNION
U 1	Culture générale et expression	Mardi 14 mai 2019	14 h 00 à 18 h 00 (1)	16 h 00 à 20 h 00 (1)(2)
U 3.1	Mathématiques (groupe B)	Lundi 13 mai 2019	14 h 00 à 16 h 00 (3)	16 h 00 à 18 h 00 (3)
U 3.2	Sciences physiques et chimiques appliquées	Lundi 13 mai 2018	10 h 00 à 12 h 00 (1)	12 h 00 à 14 h 00 (1)(2)
U 4	E4 Conception préliminaire d'un système automatique	Mercredi 15 mai 2019	08 h 00 à 12 h 30 (1)	10 h 00 à 14 h 30 (1)
U 5.1	E5.1 Conception détaillée d'une chaîne fonctionnelle	Judi 16 mai 2019	08 h 00 à 12 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)
U 5.2	E5.2 Conception détaillée d'un système automatique	Vendredi 17 mai 2019	08 h 00 à 12 h 00 (1)	10 h 00 à 14 h 00 (1)

IMPORTANT :

- (1) La sortie des candidats n'est autorisée que deux heures après le début de l'épreuve.
- (2) Se référer, pour confirmation, aux horaires diffusés par le ministère
- (3) La sortie des candidats n'est pas autorisée avant la fin de l'épreuve.

ÉPREUVES ORALES ET CORRECTIONS

1° Langues vivantes : épreuve orale pour les établissements non habilités

- 2° Épreuve professionnelle de synthèse pour tous les établissements
- 5 minutes pour l'épreuve « rapport d'activité en entreprise » (destinées à permettre à la commission d'interrogation de porter une note sur la fiche d'appréciation)
 - 50 minutes ou 1h10 pour l'épreuve conduite et réalisation d'un projet.

Les dates et horaires sont laissés à l'initiative de mesdames et messieurs les recteurs d'académie.

JURY

La date du jury de délibération sera fixée par mesdames et messieurs les recteurs des académies autonomes et pilotes

ANNEXE 2 : REGROUPEMENTS INTER ACADÉMIQUES

ACADÉMIES PILOTES	ACADÉMIES RATTACHÉES	CANDIDATS INDIVIDUELS
AIX-MARSEILLE	NICE CORSE	/
CLERMONT FERRAND	LIMOGES	/
DIJON	BESANCON	
NANCY - METZ	STRASBOURG	/
ROUEN	CAEN	/
SIEC	LA RÉUNION	GUADELOUPE GUYANE MARTINIQUE MAYOTTE

Toutes les autres académies sont autonomes.

ANNEXE 3 – FICHES D'APPRÉCIATION ET D'ÉVALUATION

Vous trouverez dans les documents ci-dessous dans un fichier annexe :

- les fiches d'appréciation des compétences obtenues par chaque candidat lors de la formation, à l'occasion des activités menées lors du stage en entreprise (une fiche recto/verso) et de la conduite d'un projet ;
- les fiches d'évaluation à l'usage de la commission d'interrogation lors de la soutenance de la réalisation d'un projet ;
- les fiches à l'usage des évaluateurs pour toutes les épreuves entrant dans le cadre du contrôle en cours de formation (2 fiches recto- verso).

L'ensemble de ces documents prévus par le règlement d'examen doit être utilisé par les équipes pédagogiques et les responsables d'activité en entreprise, ainsi que par les commissions d'interrogation.

Utilisation des fiches :

Il convient, pour respecter l'équité, d'uniformiser le mode d'utilisation de ces documents.

▪ **Notes et fiches d'appréciation**

Ces fiches sont des éléments d'appréciation à l'usage de la commission d'interrogation, au même titre que les dossiers des candidats et les systèmes réalisés. Les utilisateurs de ces documents (l'équipe pédagogique, le responsable de l'activité en entreprise : le tuteur ou le maître d'apprentissage) **ne doivent pas porter de note en bas des fiches**. La note sera proposée par la commission d'interrogation (commission d'évaluation convoquée dans le centre d'examen) dont relève le candidat.

Elle s'appuie notamment sur le "profil" du candidat tel qu'il apparaît dans le tableau et sur les commentaires et appréciations portés par les rédacteurs dans la partie réservée à cet effet. Ces éléments permettent de compléter la perception du jury sur le travail du candidat.

Le "profil" est obtenu par un grisage progressif de la gauche vers la droite des cases en regard de chaque compétence mentionnée, de - à + (insuffisant, faible, convenable, très satisfaisant, excellent). Par exemple :

Compétences (**) <i>Évaluation réalisée par l'équipe pédagogique</i>		Appréciation (***) 				
C3 Organiser une réunion de travail	- Préparer une réunion					
	-					
	-					

Ce candidat réalise une performance faible dans le cadre de la préparation d'une réunion.

Exemple complet :

Compétences (**) <i>Évaluation réalisée par l'équipe pédagogique</i>		Appréciation (***) 				
C3 Organiser une réunion de travail	- Préparer une réunion					
	- Animer une réunion					
	- Clore une réunion					
C5 Présenter un travail personnel, un travail d'équipe et transmettre un savoir-faire	- Préparer sa présentation					
	- Exposer, expliquer un travail					
	- Conseiller en phase de conception ou de réalisation du système					
	- Assister en phase de mise en service du système					

C20 Mettre en œuvre des outils de la conduite de projet	- Utiliser des outils de conduite de projet pour organiser un travail collectif					
	- Renseigner des outils de conduite de projet et alerter si nécessaire					
	- Assurer pour partie le pilotage d'un projet					

Lorsque aucune cellule n'est grisée, le candidat n'a pas mobilisé la compétence composante concernée, elle ne doit pas être prise en compte dans le calcul de la note brute.

La note brute peut être obtenue par la relation suivante : (Nombre de cellules grisées x 20) / (Nombre de lignes grisée x 5)

Soit, dans le cas de l'exemple : $(22 \times 20) / (8 \times 5) = 11$.

La note brute serait donc, de l'avis des formateurs, de l'ordre de 11 / 20. Les commentaires portés sur la fiche permettent d'éclairer, de préciser, de tempérer ou d'appuyer l'évaluation globale traduite par le profil et d'aboutir à la note proposée par la commission d'interrogation.

Ce document doit aussi permettre éventuellement l'harmonisation par le jury de délibération, qui est seul habilité à le faire à partir des différentes propositions des commissions d'interrogation.

▪ Les fiches d'évaluation

Ces fiches d'évaluation sont à utiliser par les commissions d'interrogation et doivent être remises avant délibération au président du jury.

La mise en œuvre de ces fiches est intuitive et ne nécessite pas de précision particulière.

Il appartient à la commission d'évaluation de renseigner ces fiches de la manière la plus complète possible pour, à la fois, éclairer les délibérations du jury et justifier la note en cas de contestation ultérieure.

La répartition des points est conforme au règlement d'examen et ne doit en aucun cas être modifiée.

Les grilles d'évaluation pour le contrôle en cours de formation sont à archiver dans le dossier du candidat par le centre de formation et une copie est à transmettre aux autorités académiques. Ces grilles sont mises à la disposition du jury dans les mêmes conditions que ci-dessus.

REMARQUES IMPORTANTES

L'attention des membres des commissions d'interrogation de l'épreuve E6 (Épreuve professionnelle de Synthèse) est attirée sur le fait que les fiches d'appréciation et d'évaluation ont été établies pour faciliter le travail des commissions d'interrogation et éviter aux candidats une pénalisation injustifiée.